



Région wallonne

05 JUIN 2002

ARRETE MINISTERIEL DU CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE
N° SAE/LS242 DIT « GARE ET ENTREPOTS » A ANDERLUES.

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168 § 1er;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu la lettre envoyée le 20 avril 1999 par la Commune d'Anderlues, demandant la désaffectation du site n° SAE/LS242 dit « Gare et entrepôts » à Anderlues;

ARRETE :

Article 1er.

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/LS242 dit « Gare et entrepôts » à Anderlues, comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à Anderlues, 2ème division, section D, n° 87w21, 87/02a, et repris au plan n° SAE/LS242 annexé au présent arrêté, est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

Article 2.

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Commune d'Anderlues pour avis motivé;
- aux propriétaires pour observations et réclamations :
 - Monsieur DI COSTANZO Ermando, né à Farindola (Italie) le 28 octobre 1937, domicilié place de la Gare 16 à 6150 ANDERLUES.
 - Intercommunale d'Electricité du Hainaut (I.E.H)
Grand-Place 22
7000 Mons
 - SNCB
avenue de France 85
1040 Bruxelles

Article 3.

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Namur, le

05 JUIN 2002

Michel FORET.